

Mesures concernant les écoles

Les écoles restent-elles ouvertes ?

Oui. Les leçons et les activités scolaires sont interrompues. Les écoles assurent l'accueil des enfants dont les parents travaillent dans le secteur des soins ou des services publics essentiels ou n'ont pas d'autre solution de prise en charge qu'auprès des grands-parents. Seul le personnel interne de l'école peut participer à l'organisation de cet accueil.

Il est demandé aux écoles de renforcer encore leurs mesures d'hygiène (possibilité de se laver les mains régulièrement, nettoyage du mobilier scolaire, aération régulière des locaux,...)

Les réfectoires des écoles peuvent rester ouverts.

Les entreprises peuvent-elles prendre des initiatives pour organiser l'accueil des enfants de leurs employés ?

Si de tels systèmes d'accueil existaient déjà au préalable, ils peuvent se poursuivre.

En revanche, de nouvelles initiatives ne peuvent pas être mises en place, et ce, afin d'éviter que des enfants qui ne se fréquentaient pas au préalable se côtoient.

Comment puis-je organiser l'accueil de mes enfants si je dois aller travailler ?

Il est déconseillé de confier les enfants à des personnes âgées, qui comptent parmi les groupes vulnérables au coronavirus. Mais vous pouvez confier vos enfants à un autre membre de votre famille, à un proche, à l'école de vos enfants qui organisera l'accueil ou à un accueillant indépendant. Toutes les solutions qui n'impliquent pas les personnes vulnérables sont acceptables.

Les crèches restent-elles ouvertes ?

Oui. Les crèches continueront à accueillir vos jeunes enfants normalement.

Qu'en est-il des établissements d'enseignement supérieur ?

Il est recommandé aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur d'organiser au maximum leur enseignement à distance.

Les établissements de cours du soir ou de formation continue continuent-ils leurs activités ?

Les cours du soir et les formations continues doivent également développer des solutions d'enseignement à distance.

Les établissements d'enseignement spécial et les internats restent-ils ouverts ?

Oui, ils restent ouverts mais ils ne dispensent pas de cours.

Mesures concernant les services

Les services administratifs restent-ils ouverts ?

Les services administratifs peuvent être maintenus (mariage, délivrance d'actes officiels, etc.) mais PAS de grands rassemblements dans les locaux.

Les banques restent-elles ouvertes ?

Les guichets de banques sont ouverts pendant la semaine. Pendant le week-end, vous pouvez utiliser les bancontacts.

Qu'en est-il des parcs à conteneurs ?

Les parcs à conteneurs peuvent rester ouverts en semaine et le week-end.

Les services à domicile sont-ils maintenus ?

Oui, à condition que les mesures d'hygiène soient strictement respectées.

Mesures concernant les commerces et entreprises**Les cafés et restaurants resteront-ils ouverts ?**

Les cafés doivent fermer et les restaurants doivent fermer leur salle.

Les plats à emporter et livraisons à domicile sont-ils toujours autorisés ?

Les restaurants qui font des livraisons à domicile, des plats à emporter ou proposent un service traiteur peuvent ouvrir leur cuisine. S'ils offrent ce service, ils doivent veiller à éviter les files d'attente.

Les friteries et sandwicheries resteront-ils ouverts ?

Les sandwicheries, friteries et snacks restent ouverts. Leurs tenanciers doivent faire en sorte d'éviter les files d'attente.

Quels sont les commerces qui peuvent rester ouverts ?

Tous les commerces qui offrent principalement des produits d'alimentation (y compris pour animaux) et les pharmacies, parapharmacies et bandagistes peuvent rester ouverts pendant la semaine et le week-end. Les autres commerces restent ouverts pendant la semaine mais doivent fermer pendant le week-end. Cela concerne notamment les magasins de vêtements, les drogueries, les photographes, les librairies, les salons-lavoirs (**avec ou sans personnel**) ou encore les car-wash.

Les marchés locaux sont-ils toujours organisés ?

Les marchés locaux peuvent être organisés pendant la semaine si l'espace entre les personnes est suffisant. Le week-end, ils ne peuvent compter que des stands d'alimentation. Les marchés aux bestiaux peuvent se tenir pendant la semaine.

Les salons de coiffures et centres esthétiques sont-ils ouverts ?

Les salons de coiffure et centres esthétiques peuvent ouvrir pendant la semaine et uniquement sur rendez-vous. Ils ferment pendant le week-end.

Les salons peuvent recevoir en même temps au maximum le même nombre de clients qu'il n'y a de coiffeurs disponibles et doivent respecter strictement les mesures d'hygiène: pas de salle d'attente et espace d'1,50 m entre les chaises.

Les hôtels peuvent-ils rester ouverts ?

Les hôtels, maisons de vacances, camping, centres de vacances, maisons d'hôtes,... restent ouverts sans procurer l'accès à un bar, un restaurant, des salles communes et des espaces récréatifs.

Les restaurants des hôtels peuvent-ils rester ouverts ?

La cuisine d'un hôtel peut rester ouverte mais sa salle de restaurant doit fermer : elle peut donc proposer du room-service.

Les refuges pour animaux, restent-ils ouverts ?

Les refuges pour animaux restent ouverts, en semaine aussi bien que le week-end.

Doit-on faire des stocks de nourriture ?

Ce n'est pas nécessaire : les magasins d'alimentations continuent à être approvisionnés normalement et restent ouverts comme d'habitude.

Mesures concernant les secteurs culturels et sportifs

Les concerts et festivals sont-ils annulés ?

Tous les événements sont annulés qu'il soit en intérieur ou extérieur et quel que soit la taille du public sont annulés jusqu'au 3 avril inclus.

Les théâtres et cinémas restent-ils ouverts ?

Les théâtres, opéras, cinémas et centres culturels sont fermés au public jusqu'au 3 avril inclus.

Puis-je encore aller à la bibliothèque ?

Les bibliothèques peuvent ouvrir en semaine et ferment le week-end, mais uniquement pour retirer des livres etc. Les salles de lecture doivent fermer.

Les musées et expositions sont-ils toujours accessibles ?

Les musées et expositions sont fermés au public jusqu'au 3 avril inclus.

Les académies de dessin et de musique organisent-elles toujours leurs cours ?

Les académies de dessin et de musique sont fermées jusqu'au 3 avril inclus.

Les parcs d'attraction et centres récréatifs sont-ils fermés ?

Les parcs d'attractions, parcs animaliers, plaines de jeux intérieures et extérieures, casinos, bureaux de paris et centre récréatifs sont fermés jusqu'au 3 avril inclus.

Les activités sportives auront-elles lieu ?

Les rencontres, événements, entraînements de sports collectifs, avec ou sans public, sont annulés jusqu'au 3 avril inclus.

Les salles de sports sont-elles fermées ?

Les salles de sport (inclus les entraînements individuels), de fitness et piscines sont fermées jusqu'au 3 avril inclus.

Qu'en est-il des compétitions et activités sportives dans le cadre des mouvements de jeunesse ?

Les activités dans le cadre des mouvements de jeunesse, des compétitions sportives, des camps sportifs et récréatifs, des activités en groupe (sorties à vélos en groupe, randonnées en groupe,...) ... sont annulées jusqu'au 3 avril.

Mesures concernant les transports

Les transports en communs sont-ils toujours en activité ?

Les transports en commun continuent à circuler mais ne doivent être utilisés que pour les déplacements essentiels. Il est préférable d'adapter son schéma de déplacement pour se rendre au travail et en revenir de manière à éviter les heures de pointe.

Pour prendre connaissance de l'offre des sociétés de transports, veuillez-vous référer à leurs sites web.

Les taxis sont-ils autorisés à continuer à transporter des clients ?

Les taxis et services de transports par taxi alternatifs peuvent continuer à opérer mais doivent limiter leur nombre de passagers et adopter des mesures d'hygiène renforcées.

Les déplacements à l'étranger sont-ils toujours autorisés ?

Les conseils en matière de voyages sont de la compétence des Affaires étrangères. Elles déconseillent actuellement tous les voyages à l'étranger. Si vous devez organiser votre retour ou l'annulation d'un déplacement, consultez le site du SPF Affaires Etrangères <https://diplomatie.belgium.be/fr> et le site du SPF Economie : <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/coronavirus-informations-pour-0>. Pour l'assistance des belges à l'étranger, appelez le 02/501.4000

Mesures pour les festivités et événements de vie

Les mariages doivent-ils être reportés ?

Les cérémonies civiles de mariage à la commune peuvent être célébrées, mais pas les cérémonies religieuses. Les festivités de mariage doivent être reportées.

Comment les nouvelles mesures s'appliquent-elles aux enterrements ?

Les enterrements peuvent être organisés en cercle intime.

Les lieux de culte sont-ils concernés par les mesures ?

Oui, pour éviter la propagation du virus, les cérémonies religieuses n'auront pas lieu. Cependant, les lieux restent ouverts aux visiteurs individuels.

Mesures pour les hôpitaux

Des mesures spéciales sont-elles prises dans les hôpitaux ?

Toutes les consultations, tests et opérations planifiés et non urgents doivent être annulés.
Toutes les thérapies nécessaires existantes (chimiothérapies, dialyses,...) seront poursuivies.
Les patients peuvent être accompagné d'une seule personne.

Les visites sont-elles autorisées dans les hôpitaux ?

Seules les visites des stagiaires, des parents d'enfants d'hospitalisés et la famille proche de patients dans un état critique sont autorisées.

Soins médicaux

Qui est soumis au test de dépistage?

Les prélèvements sont prévus pour deux catégories de personnes :

- Toute personne dont l'état clinique nécessite une hospitalisation et dont le clinicien a une suspicion Covid-19
- Tout professionnel de santé qui remplit la définition de « cas possible » et qui présente de la fièvre.

Les explications détaillées se trouvent dans la procédure médecins généralistes, sur le site de Sciensano : https://epidemiologie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV_procedures.aspx

Les professionnels de la santé peuvent-ils continuer à travailler en cas d'apparition de symptômes?

Les professionnels de la santé peuvent continuer à exercer en cas de légers symptômes moyennant l'utilisation d'un masque de protection. En cas de fièvre, ils ne peuvent plus exercer et doivent rester à la maison.

Les ambulanciers peuvent-ils continuer à travailler en cas d'apparition de symptômes?

Les ambulanciers peuvent continuer à exercer en cas de légers symptômes moyennant l'utilisation d'un masque de protection. En cas de fièvre, ils ne peuvent plus exercer et doivent rester à la maison.

Les patients atteints du Covid-19 peuvent-ils être soignés par des médicaments anti-inflammatoires ?

Cela est actuellement à l'étude. Dans l'attente, le paracétamol est le premier choix pour traiter la fièvre ou des douleurs.

Les centres de dons de sang peuvent-ils poursuivre les collectes de sang?

Oui, les collectes de sang doivent se poursuivre, moyennant le respect des mesures de social distancing. Comme toujours, les personnes malades doivent être exclues.

Les visites sont-elles autorisées dans les centres de soins ou dans les institutions qui soignent par exemple des personnes moins valides avec comorbidité ?

Les visites essentielles (aidants proches, ...) sont autorisées afin de ne pas totalement isoler socialement les résidents.